

**Décision n° 2010-0106**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 janvier 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Rentabiliweb Télécom**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Rentabiliweb Télécom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2318 en date du 17 septembre 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Rentabiliweb Télécom, en date du 23 décembre 2009, reçue le 23 décembre 2009, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux 3548 et 3549 sont attribués à la société Rentabiliweb Télécom (Siren : 479 783 326) jusqu'au 21 janvier 2030 pour l'exploitation de ses équipements techniques respectivement situés à Courbevoie (92) et à Paris (75).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Rentabiliweb Télécom.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI